



Le Benelux passe à 45/46 tonnes pour les propulsions alternatives

La coopération Benelux a pris la décision d'augmenter la masse maximale des poids lourds en trafic transfrontalier. Cette augmentation est ciblée : de 44 tonnes, on passe à 45 pour les véhicules qui utilisent un carburant de substitution et à 46 tonnes pour les véhicules qui embarquent une technologie de propulsion alternative.

Les trois pays du Benelux continuent à avancer plus vite que les autres pays européens sur un certain nombre de points. Cela avait déjà été le cas en novembre 2015, quand une décision avait autorisé la circulation transfrontalière des écocombis entre les pays et/ou régions qui les autorisaient sur leur propre territoire.

Les Pays-Bas, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg se sont cette fois entendus pour accélérer la mise en circulation de véhicules à propulsions alternatives. La décision prise hier permet d'augmenter le poids maximal autorisé en trafic intra-Benelux pour les véhicules à carburant de substitution (45 tonnes au lieu de 44) ou à émission nulle (46 tonnes au lieu de 44).

« Toutefois, cette décision est limitée au trafic transfrontalier. En Belgique, les trois régions devront également procéder à de tels changements pour le transport national », note Ronald Tiebout (UPTA). « A première vue, c'est pourtant une excellente initiative. Elle permet de ne pas pénaliser les transporteurs qui optent pour des solutions plus respectueuses de l'environnement, car ils peuvent conserver la charge utile intacte. Si c'est soutenu par des subsides appropriées (comme la prime ecologiepremie+ en Flandre), cela peut avoir un impact positif. »